



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime  
de la Méditerranée  
Division « action de l'Etat en mer »**

Toulon, le 08 janvier 2021  
N° 04/2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

réglementant la navigation, le mouillage, la baignade et la plongée sous-marine autour des navires de passagers au mouillage au droit des ports de Calvi et de l'Ile-Rousse (Haute-Corse)

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 155/2016 du 24 juin 2016 modifié réglementant le mouillage des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 128/2019 du 05 juin 2019 modifié portant délimitation et réglementation des voies d'accès aux principaux ports du littoral des côtes françaises de méditerranée ;

Vu le compte-rendu du comité local de sûreté portuaire de Calvi du 03 décembre 2020 ;

Vu le compte-rendu du comité local de sûreté portuaire de l'Ile Rousse du 03 décembre 2020 ;

Considérant qu'il importe, pour des raisons de sûreté, d'assurer la police du plan d'eau autour des navires de passagers au mouillage au droit des ports de Calvi et de l'Ile-Rousse ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

La navigation, le mouillage des navires et engins de toute nature, la baignade et la plongée sous-marine sont interdits en tous points situés à moins de 50 mètres autour de tout navire de passagers au mouillage au droit des ports de Calvi et de l'île-Rousse.

#### Article 2

Les interdictions édictées à l'article 1 ne concernent pas les bâtiments et embarcations chargés de la surveillance et de la sécurité du plan d'eau et les moyens engagés dans le cadre d'une mission d'assistance, de sauvetage ou de protection de l'environnement.

#### Article 3

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

#### Article 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Le vice-amiral d'escadre Laurent Isnard  
Préfet Maritime de la Méditerranée,

**Original signé**

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- M. le préfet de la Haute-Corse
- M. le maire de Calvi
- M. le maire de l'île-Rousse
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse
- M. le directeur du service gardes-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le chef du sous-CROSS Corse
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant la région de gendarmerie Corse
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Corse
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Bastia

### COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIERES
- SEMAPHORE DE L'ILE ROUSSE
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives